



UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

PROJET

Document connexe
à
l'Introduction générale à l'examen
de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité
et à l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales (document TG/1/3)

DOCUMENT TGP/5

“EXPERIENCE ET COOPERATION EN MATIERE D'EXAMEN DHS”

Section 5 :

Demande UPOV de résultats d'examen et
Réponse à la demande UPOV de résultats d'examen

~~adopté par le Comité technique le 6 octobre 1989~~
~~Annexe du document TC/XXV/12, pages 6 et 7~~

Document établi par le Bureau de l'Union

aux fins d'examen par le
Comité administratif et juridique à sa cinquante-sixième session
qui se tiendra à Genève les 22 et 23 octobre 2007

DEMANDE UPOV DE RÉSULTATS D'EXAMEN

1. Service requérant
2. Numéro de référence du service requérant
3. Référence de l'obteneur
4. Date de la demande dans l'État au sein du membre de l'Union requérant.....
5. Demandeur (Obteneur)¹ (nom et adresse)
-
-

6. Nom botanique du taxon
7. Nom commun du taxon
- [nouveau] Code UPOV
8. Dénomination variétale
- [nouveau] Statut de la dénomination variétale proposée [] approuvée []
9. ~~Obteneur~~ La personne² qui a créé ou découvert et mis au point la variété (nom et adresse)
- (s'il ne s'agit pas du demandeur)
10. Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir le rapport concernant l'examen de la variété précitée. Il sera nécessaire aux fins d'une demande
 - a) de protection []
 - [b) d'inscription au catalogue des variétés [.....] (à compléter par le service, le cas échéant)³ []
11. Vous voudrez bien trouver ci-joint copie du questionnaire technique rempli par l'obteneur. []
12. A notre connaissance, une (des) demande(s) a (ont) déjà été déposée(s) pour la même variété dans le(s) pays suivant(s) :
-
- [nouveau] Prière d'adresser la facture officielle à
13. Date
14. Signature

¹ Le "demandeur" doit être l'"obteneur" au sens défini à l'article 1.iv) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, selon lequel on entend par "obteneur" :

– la personne qui a créé ou qui a découvert et mis au point une variété,
– la personne qui est l'employeur de la personne précitée ou qui a commandé son travail, lorsque la législation de la Partie contractante en cause prévoit que le droit d'obteneur lui appartient, ou
– l'ayant droit ou l'ayant cause de la première ou de la deuxième personne précitée, selon le cas".

² Dans le présent document, le terme "personne", qui figure à l'article 1.iv) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, englobe les personnes physiques et les personnes morales (par exemple les sociétés).

³ Ajouter, le cas échéant, un paragraphe b) indiquant le nom du registre officiel approprié (par exemple liste nationale, catalogue officiel, etc. des variétés admises à la commercialisation).

RÉPONSE À LA DEMANDE UPOV DE RÉSULTATS D'EXAMEN

1. Numéro de référence du service requérant
2. Numéro de référence du service à qui est adressée la demande
3. Service qui a effectué l'examen

[nouveau] Dénomination variétale

[nouveau] Statut de la dénomination variétale proposée [] approuvée []

-
4. L'examen de la variété ~~mentionnée~~
~~au verso du présent formulaire~~
 - a) a déjà été effectué []
 - b) est en cours depuis
(date/durée approximative) []
 - c) sera effectué à partir de (date approximative)
à la suite d'une demande de protection,
d'inscription au catalogue
ou d'examen déjà présentée []
 - d) sera effectué à partir de
(date approximative) à la suite
de votre demande d'examen []

5. Le rapport d'examen
 - ~~a) est joint.~~ []
 - ~~ab) est joint. Une facture officielle vous sera~~ []
adressée dans les meilleurs délais
 - ~~c) est joint.~~ []
~~Une facture officielle sera adressée à~~
 - ~~bd) vous sera envoyé le (date approximative)~~ []

6. Les frais se monteront probablement à

7. Conditions particulières

8. Observations

9. Date

10. Signature

[nouveau] Nous vous saurions gré de nous informer des effets de l'utilisation des résultats de l'examen.